

## SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité syndical  
Du 18 janvier 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de l'ex-Communauté de communes du Pays de Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Madame Josette BOURDEU.

PRESENTS : Josette BOURDEU, Ange MUR, Guy VERGES, Fabienne BORDE, Jean-Marc BOYA, Gérard CLAVE, Stéphane ARTIGUES, Madeleine NAVARRO, Annick BALERI, Michel BONZOM, Jacqueline CAPEL, Annette CUQ, Sandrine FOCESATO, Alain GARROT, Anne-Marie LARRE-LARROUY, Chantal MORERA, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Michel NICOLAU, Mathieu ROULLIER-GALL, Paul HABATJOU, Marie PLANE, Francis LAFON-PUYO, Joëlle CAPERET, Georges CASTRES, Yvette LACAZE, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Françoise CENTIEU, André LABORDE, Nicolas BARRAU.

#### Ont donné procuration :

Philippe SUBERCAZES,  
Alain ABADIE donne procuration à Josette BOURDEU,  
Gérald CAPEL donne procuration à Fabienne BORDE,  
Camille CASTERAN,  
Hervé ABADIE,  
Odile VIGNES donne procuration à Marie José MOULET,  
Yacine KASBAOUI donne procuration à Alain GARROT,  
Michel AZOT donne procuration à Michel AUSINA,  
Roland DARRE,  
Philippe CASTAING donne procuration à Guy VERGES,  
Paul SADER.

SECRETARE DE SEANCE : Michel AUSINA.

La délibération n° 3.4 « Création d'une activité accessoire » est retirée de l'ordre du jour.

N° 1.1 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL  
A LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de donner délégation à Madame la Présidente, pendant toute la durée de son mandat, pour les compétences précisées dans les alinéas édictés ci-après aux fins :

- D'accepter ou de refuser les indemnités proposées par les assureurs du syndicat en application des polices souscrites ;
  - De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et de se constituer partie civile au nom du syndicat, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics du syndicat ;
  - D'accepter les dons et legs ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) de donner délégation au Bureau, pour les compétences précisées dans les alinéas édictés ci-après aux fins :

- De procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- De procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève du syndicat ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant au syndicat ainsi que de la prise à bail ;
- De désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics ;
- De prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code civil ;
- De conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- D'approuver les créations et suppressions d'emplois, et les mises à disposition du personnel.

4°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 1.2 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :  
CONVENTION AVEC L'ETAT

Rapporteur : Chantal MORERA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente convention et notamment la convention ci-annexée relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'Etat.

N° 1.3 – ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
A CRACTERE PERMANENT

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de désigner, après vote à bulletin secret, les représentants titulaires et suppléants du Comité syndical à la commission d'appel d'offres suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 20

	5 titulaires	5 suppléants
1	Jean-Marc BOYA	Jacqueline CAPEL
2	Guy VERGES	Yvette LACAZE
3	Chantal MORERA	André LABORDE
4	Annette CUQ	Madeleine NAVARRO
5	Michel AZOT	Sandrine FOCESATO

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 1.4 – ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI  
ET DESIGNATION DU REPRESENTANT

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexes de la présente délibération,

3°) d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I. selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts,

4°) de désigner Monsieur Guy VERGES comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal,

5°) d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat,

6°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## N° 1.5 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS SYNDICALES

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de constituer les commissions suivantes :

- 1- Scolaire péri - extra-scolaire
- 2- Petite Enfance
- 3- Ressources Humaines – Mutualisation
- 4- Travaux
- 5- Projet Restauration Collective
- 6- Réhabilitation des centres aérés de Biscaye et de Batsurguère
- 7- Finances
- 8- Communication,

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## N° 2.1 – VOTE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Chantal MORERA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) d'ouvrir les crédits avant le vote du budget pour les dépenses suivantes :

- Opération 17 Multi Accueils 60 places  
article 2313 - indemnités concours architectes : 50 000 €
  
- Opération 10 Bâtiment Administratif  
article 2183 - matériel informatique : 2 000 €  
article 2188 - outillage divers : 1 000 €  
article 21318 - porte automatisée atelier : 3 000 €
  
- Opération 11 Affaires scolaires  
article 2031 - maîtrise d'œuvre : 100 000 €  
article 2033 - frais insertion : 5 000 €  
article 2188 - équipements divers : 12 500 €  
article 21731 - travaux : 35 000 €
  
- Opération 12 Centre Aéré Lourdes  
article 2188 - acquisition barrières : 3 500 €
  
- Opération 14 Relais Assistantes Maternelles  
article 2031 - études : 12 000 €  
article 2033 - frais insertion : 600 €
  
- Opération 16 - Reconstruction Souris Verte  
article 2313 - travaux : 1 116 000 €

3°) de permettre à Madame la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses énumérées ci-dessus avant le vote du budget 2018,

4°) de préciser que les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif de l'année 2018,

5°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 2.2 – AVANCES SUR VERSEMENTS
---------------------------------

Rapporteur : Jacqueline CAPEL

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de définir, au titre de l'exercice 2018, l'attribution d'avances sur contributions ou subventions pour les organismes suivants :

Chapitre 65-Compte 6574-64

Halte Garderie La Souris Verte.....70 000 €  
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2018

Chapitre 65-Compte 6558-212

OGEC de Lourdes.....109 650 €  
correspondant aux quatre premiers acomptes mensuels de la subvention versée au titre de l'année 2018

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, des conventions seront signées avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'un montant de subvention supérieur à 23 000 € pour fixer les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les obligations financières, administratives et morales des parties.

3°) de voter les dépenses correspondantes d'un montant total de 179 650 €,

4°) de préciser que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2018,

5°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions concernant ces organismes.

N° 3.1 – CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Fabienne BORDE

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à la majorité des membres présentés et représentés et une abstention, celle de Michel BONZOM,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de créer, dans le cadre de la création du Syndicat intercommunal multi-accueils, jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 1 emploi non permanent d'adjoint administratif et 2 emplois non permanents d'adjoints techniques dans les conditions définies ci-dessus,

3°) d'inscrire au budget les crédits correspondants,

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### N° 3.2 – MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Fabienne BORDE

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de prendre acte de la mise à disposition d'un Attaché territorial auprès des services de la ville de Lourdes à hauteur de 40 % pour l'année 2018,

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### N° 3.3 – TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabienne BORDE

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

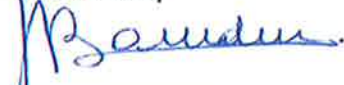


2°) d'approuver le tableau des effectifs du SIMAJE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 annexé à la présente délibération portant à 101 le nombre d'emplois statutaires dont 85 emplois à temps complet et 16 emplois à temps non complet et portant à 3 le nombre de contractuels sur des emplois permanents,

3°) d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous actes afférents à la présente délibération.

La Présidente,



Josette BOURDEU

